

0537 W 004

DÉLIBÉRATION



DÉPARTEMENT	LOIRE. ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT	
CANTON	
COMMUNE	REZÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

COMMENCÉ le 5/11/93 TERMINÉ le 17/12/93.



Cet emprunt est destiné à financer la réalisation de 20 appartements situés Domaine de la Classerie à Rezé. Il s'inscrit dans la prolongation de la première phase du projet qui comporte 35 pavillons et dont le financement par prêt PAP de 13.000.000 francs a été garanti par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 1993. La deuxième phase du projet a reçu un avis favorable des Services du Développement Urbain, et le permis de construire a été délivré le 6 juillet 1993.

L'administration municipale a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la société, ainsi que son appartenance au groupe C.I.F., peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'un prêt P.A.P., la garantie portera sur la totalité du montant du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. ATLANTIQUE-LOGEMENTS et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 5.000.000 francs destiné au financement de 20 appartements situés Domaine de la Classerie à Rezé,

Vu l'avis favorable émis par les Services du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par la S.A. d'H.L.M. LOIRE-ATLANTIQUE HABITATIONS ainsi que le rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Opp. Rép. + MM. Le Cloarec et Granier)

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La Commune de Rezé accorde sa garantie à la S.A. d'H.L.M. ATLANTIQUE-LOGEMENTS pour le remboursement d'un emprunt de 5.000.000 francs que ledit organisme se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France au taux 8,70% sur 20 ans, et remboursable au maximum sur 20 ans. Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 20 appartements situés Domaine de la Classerie à Rezé,

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dûes par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des appartements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des appartements devra être communiquée à la Ville de REZE.

Conformément aux dispositions de l'article 10.1 du décret 92-726 du 28 juillet 1992 portant application des articles 37, 38 et 41 de la loi d'orientation pour la ville, un représentant de la Ville de REZE siégera au sein de la Commission d'Attribution de la S.A. d'H.L.M. ATLANTIQUE-LOGEMENTS.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Crédit Foncier de France et la S.A. d'H.L.M. ATLANTIQUE-LOGEMENTS, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N° 93-164.

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 7 DEC. 1993.....

8 - S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - MAINTIEN DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR LES EMPRUNTS CORRESPONDANTS AU FINANCEMENT DE 8 PAVILLONS LOCATIFS RUE E. ZOLA ET H. BARBUSSE A ALIENER - APPROBATION.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

La S.A.d'H.L.M. La Nantaise d'Habitations a bénéficié d'une autorisation préfectorale, en date du 20 août 1988, concernant l'aliénation de 22 logements locatifs sociaux situés rue Emile Zola et Henri Barbusse à Rezé. La ville de Rezé avait accordé sa garantie sur les prêts mis en place pour la construction et l'amélioration de ces logements en 1966 et 1973. Le 31 août 1988 elle confirmait le maintien de sa garantie.

Cette autorisation, donnée pour 5 ans, étant venue à expiration le 20 août, la S.A.d'H.L.M. La Nantaise d'Habitations, par courrier en date du 1er juillet 1993 ainsi que la Direction Départementale de l'Équipement par courrier en date du 9 juillet 1993 sollicitent son renouvellement ainsi que le maintien de la garantie communale concernant les prêts conformément à l'article L 443.7 du Code de la Construction et de l'Habitation, afin de procéder à la vente des 8 pavillons restants.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,



Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles L443-7 et L443-13 de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu les délibérations prises par le Conseil Municipal en date des 7 novembre 1966 et 15 juin 1973 et accordant à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS la garantie d'emprunts Caisse des Dépôts et Consignations relatifs à la construction de logements locatifs rue Emile Zola et Henri Barbusse à Rezé pour un montant respectif de 1.340.000 francs, 75.100 francs et 156.000 francs,

Vu les conventions établies entre la Ville de Rezé et la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS au titre de ces délibérations,

Vu les contrats de prêts passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations (le prêteur), la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS (l'emprunteur) et la Ville de Rezé (le garant), établis comme suit :

*** Emprunt de 1.340.000 francs :**

- contrat signé le 8 décembre 1967
- durée 40 ans
- taux d'intérêt 2,60%
- dernière échéance le 25 janvier 2007
- capital restant dû : 659.731,97 francs

*** Emprunt de 75.100 francs :**

- contrat signé le 12 décembre 1973
- durée 40 ans
- taux d'intérêt 2,95%
- dernière échéance le 25 janvier 2013
- capital restant dû : 50.251,10 francs

*** Emprunt de 156.000 francs :**

- contrat signé le 23 novembre 1973
- durée 40 ans
- taux d'intérêt 2,95%
- dernière échéance le 25 janvier 2013
- capital restant dû : 104.383,21 francs

Vu l'accord de la Commune, en date du 31 août 1988, sur le maintien des garanties financières

Vu les demandes formulées par la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS ainsi que la Direction Départementale de l'Equipement et tendant à obtenir le maintien de la garantie communale pour les emprunts concernant le financement des 22 logements locatifs sociaux situés rue Emile Zola et Henri Barbusse à Rezé

DELIBERE par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS
(Opp. Rép.+ MM. Le Cloarec et Granier

et adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La Commune de REZE renouvelle le maintien de sa garantie à 100% à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS pour les emprunts Caisse des Dépôts et Consignations, visés ci-dessus, relatifs au financement des 22 logements rue Emile Zola et Henri Barbusse à Rezé et notamment aux 8 logements restant à aliéner.

Le capital restant dû à ce jour au titre de ces emprunts représente la somme de 814.366,28 francs.

Les dispositions des délibérations des 7 novembre 1966 et 15 juin 1973 ainsi que les termes des conventions annexées sont maintenues jusqu'à expiration de la dette.

N° 93-165

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 1.6 NOV. 1993

**9 - VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - DECISION MODIFICATIVE
N°5 POUR L'EXERCICE 1993 - APPROBATION -**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibérations en date des 15 mars, 30 avril, 28 mai, 25 juin et 1er octobre 1993, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif ainsi que quatre Décisions Modificatives pour le Budget Principal de la Ville et les Budgets Annexes.

Depuis ces différents budgets, il apparaît nécessaire d'établir une cinquième Décision Modificative dont l'ensemble des mouvements budgétaires figurent sur le document en annexe et dont les principales dispositions, hormis les simples transferts de crédits déjà votés, sont les suivantes.

-A- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

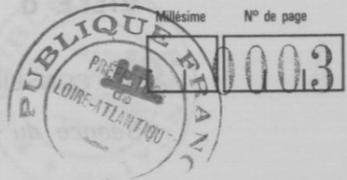
SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

* Enseignement-Sports - Achat télécopieur	5.600 F
* Finances - Mobilier pour le service Fiscalité	15.000 F
* Services Techniques - Travaux à la Perception de Rezé	1.225.000 F
* Centre Médico-sportif - Achat de matériel médical supplémentaire financé par subvention du Ministère de la Jeunesse	20.000 F
* Achats - Réapprovisionnement de crédits véhicules et matériel suite à cessions de véhicules usagés	42.956 F
* Achats - Acquisition des deux véhicules S.A. CORA à leur valeur résiduelle	140.000 F
* Services Techniques - Travaux dans local sportif	25.000 F
* Développement des Quartiers - Equipement salle de musculation	83.020 F
* Ecole de Musique - Remplacement d'un piano électrique	20.000 F
* Développement Urbain - Echange de parcelles Ville / Département	582.500 F
* Développement Urbain - Acquisition de réserves foncières dans le cadre de la continuité budgétaire entre 1993 et 1994	8.200.000 F

RECETTES

* Enseignement-Sport - Cession télécopieur	2.000 F
* Annulation subvention départementale Saint-Paul - Saint-Pierre	-100.000 F
* Services Techniques - Travaux à la Perception de Rezé financés par :	
- le recours à l'emprunt	1.032.900 F
- la dotation de F.C.T.VA.	192.100 F
En contrepartie la Direction du Trésor versera un loyer majoré.	
* Achats - Cession de véhicules usagés	42.956 F
* Développement des Quartiers - Subvention de l'Etat pour équipement d'une salle de musculation	70.000 F



468.930 F	* Développement des Quartiers - Subvention de l'Etat pour équipement d'une salle de musculation	70.000 F
308.000 F		
450.000 F	* Développement Urbain - Echange de parcelles Ville / Département	582.500 F
1.212 F		
82.000 F	* Développement Urbain - Acquisition de réserves foncières financées par un emprunt spécifique	8.200.000 F
2.770 F		
82.000 F	* Les autres dépenses sont financées sur la section de fonctionnement via le prélèvement	336.620 F

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
900 Hôtel Ville et Autres Bât. Administratifs	2.221.356	- 55.044
901 Voirie	361.400	
903 Equipement Sanitaire et Culturel	36.620	70.000
922 Opérations Mob. et Immob. hors Programmes	11.518.760	8.782.500
925 Mouvements Financiers	-3.448.600	-3.500.000
927 Finan. compl. sect. d'Investissement		5.392.080
TOTAUX	10.689.536	10.689.536

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
	0,00
* Personnel - Participation supplémentaire aux frais du restaurant municipal	30.000 F
* Finances - Supplément impôts fonciers Ville	57.100 F
* Juridique - Fin de location logement de dépannage	4.320 F
* Enseignement-Sports - Prise sur crédits pour financement télécopieur	-3.600 F
* Achats - Réajustement des crédits de fournitures suite au produit des refacturations extérieures	75.500 F
* Secrétariat Général - Réajustement des crédits de frais postaux suite au produit des refacturations extérieures	44.000 F
* D.S.Q. - Supplément relatif à la convention F.R.M.J.C.	2.300 F
* Juridique - Frais à refacturer aux tiers (réparation véhicule)	5.384 F
* Finances pour Fêtes et cérémonies - Participation supplémentaire aux frais du service Restauration	50.000 F
* Personnel - Coût supplémentaire pour les études surveillées	50.000 F
* Enseignement-Sport - Subvention exceptionnelle à 3 associations sportives ayant loué la Halle de la Trocardière	64.063 F
* Ecole de Musique - Crédits supplémentaires pour le téléphone financés par une part de subvention départementale	17.000 F
* Ecole de Musique - Imputation résiduelle du solde de la subvention du département en dépenses non affectées	107.520 F
* Archives - Crédits complémentaires pour la restauration des documents de l'Etat-Civil	4.370 F
* Relais Assistantes Maternelles - Crédits de téléphone	2.700 F
* Secteur Santé - Affectation de subventions provenant du Rectorat de Nantes (lutte contre la toxicomanie) et de l'Association Française de Lutte contre le Sida	27.000 F

* Secteur Social - Crédits insuffisants :	
- Participation aux dépenses d'aide sociale du département	468.950 F
- Tickets de bus pour les demandeurs d'emploi	308.000 F
- Tickets de bus pour les personnes âgées	420.000 F
* C.O.S. - Subvention exceptionnelle pour frais de lunettes de Mme Durand	1.215 F
* Relations Intercommunales - Crédits supplémentaires pour participation de la Ville à la ligne de bus "R"d	85.000 F
* Comptabilité - Régularisation des crédits d'admission en non-valeur	2.770 F
* Financement des nouvelles dépenses par minoration du crédit des dépenses imprévues	-1.863.808 F
* Prélèvement sur la Section de Fonctionnement pour les dépenses nouvelles d'investissement	336.620 F
RECETTES	
* Achats - Produit des refacturations extérieures	75.500 F
* Secrétariat Général - Produit des refacturations extérieures	44.000 F
Juridique - Refacturations aux tiers	5.384 F
* Centre Médico-sportif - Subvention du Ministère de la Jeunesse (affectée à l'achat de matériel médical)	20.000 F
* Ecole de Musique - Subvention du Département de Loire-Atlantique	124.520 F
* Secteur Santé - Subvention du Rectorat de Nantes (lutte contre la toxicomanie) et de l'Association Française de Lutte contre le Sida	27.000 F

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES

	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
930 Service Financier	615.680		
931 Personnel Permanent	17.940		
932 Ensembles Immobiliers et Mobiliers	166.891		
934 Administration Générale	63.413	124.884	
936 Voirie Communale	-47.000		-123.000
940 Relations Publiques	53.118		
942 Sécurité et Police	1.000		
943 Enseignement	49.000		
944 Oeuvres Sociales Scolaires	29.282		
945 Sports et Beaux-Arts	169.853	144.520	
950 Service Petite Enfance	4.900		
951 Services Sociaux sans Compta.Distincte	38.450	27.000	
953 Hygiène et Protection Sanitaire	-10.250		
955 Aide Sociale	1.197.165		
961 Interventions Economiques Générales	85.000		
968 Services Agricoles ou Commerciaux	-400.000		
970 Charges et Produits non Affectés	-1.861.038		
TOTAUX	173.400	173.404	



**BALANCE GENERALE
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
* INVESTISSEMENT	10.689.536	10.689.536
* FONCTIONNEMENT	173.404	173.404
TOTAUX	10.862.940	10.862.940

- B - BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

* Réajustement des reports 1992 - Incidence sur le prélèvement	-2.161.324,85 F
* Réajustement des reports 1992 - Incidence sur la réserve	2.161.324,85 F

INVESTISSEMENT DEPENSES

TOTAUX	0,00	0,00
--------	------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

* Réajustement des reports 1992 - Incidence sur le prélèvement	-2.161.324,85 F
--	-----------------

RECETTES

* Réajustement des reports 1992 - Incidence sur la reprise de l'excédent	-2.161.324,85 F
--	-----------------

FONCTIONNEMENT DEPENSES

TOTAUX	-2.161.324,85	-2.161.324,85
--------	---------------	---------------

En conséquence, le budget ASSAINISSEMENT qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
* INVESTISSEMENT	0,00	0,00
* FONCTIONNEMENT	-2.161.324,85	-2.161.324,85
TOTAUX	-2.161.324,85	-2.161.324,85

- C - BUDGET ANNEXE "RESTAURATION" :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

* Acquisition de matériel

100.000 F

RECETTES

* Fonds de compensation de la T.V.A.

63.815 F

* Dotation globale d'équipement

1.185 F

* Cession de matériel

35.000 F

INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

TOTAUX

100.000

100.000

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opération de réajustement des frais de personnel financée par une rétribution complémentaire notamment sur les restaurants scolaires (100.000 F), le restaurant municipal (30.000 F) et le crédit fêtes et cérémonies (50.000 F).

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

TOTAUX

186.000

186.000

En conséquence, le budget RESTAURATION qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE RESTAURATION

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
* 1 Personne	100.000	100.000
* 2 Ensemble	186.000	186.000
TOTAUX	286.000	286.000

- D - BUDGET ANNEXE "HALLE DE LA TROCARDIERE"

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

* Crédit provisionnel pour remboursement du prêt sans intérêts accordé par le Fonds de Soutien à la Chanson, aux Variétés et au Jazz. Ce prêt est destiné à l'acquisition d'équipements techniques.

300.000 F



RECETTES		
	* Encaissement du prêt sans intérêts F.S.C.V.J.	300.000 F
	* Contre-partie provisionnelle du remboursement du prêt	300.000 F
	* Annulation de la subvention initiale de la Région	-297.510,05 F
	* Minoration différentielle du prélèvement	-2.489,95 F

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	300.000	300.000

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
	* Minoration du prélèvement	-2.489,95 F
	* Dépenses imprévues	2.489,95 F

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	0	0

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE HALLE DE LA TROCARDIERE			
SECTIONS	TOTAUX	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		300.000,00	300.000,00
FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
TOTAUX		300.000,00	300.000,00

-E- BUDGET ANNEXE "PORT DE TRETEMOULT"			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Les mouvements ne concernent que des transferts de crédits déjà votés.			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	
TOTAUX	0	0	

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE "PORT DE TRETEMOULT"			
SECTIONS	TOTAUX	DEPENSES	RECETTES
* INVESTISSEMENT		0	0
* FONCTIONNEMENT		0	0
TOTAUX		0	0

- F - BUDGET ANNEXE "PETITE ENFANCE" :

Réaffectation du crédit d'achat de matériel (Investissement) en crédit d'achat de petit matériel (Fonctionnement).

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

* Acquisition de matériel

-26.000 F

RECETTES

* Réajustement du prélèvement

-26.000 F

INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

TOTAUX

-26.000

-26.000

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

* Acquisition de matériel

26.000 F

* Minoration du prélèvement

-26.000 F

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

TOTAUX

0

0

En conséquence, le budget PETITE ENFANCE qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE
PETITE ENFANCE**

SECTIONS

DEPENSES

RECETTES

* INVESTISSEMENT

-26.000

-26.000

* FONCTIONNEMENT

0

0

TOTAUX

-26.000

-26.000

- G - BUDGET ANNEXE "MAINTIEN A DOMICILE" :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ajustement du crédit de charges de personnel équilibré par des recettes supplémentaires en provenance de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

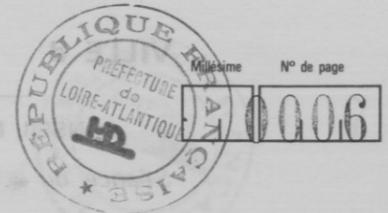
RECETTES

TOTAUX

198.000

198.000

En conséquence, le budget PETITE ENFANCE qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :



BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE

MAINTIEN A DOMICILE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
* INVESTISSEMENT	0	0
* FONCTIONNEMENT	198.000	198.000
TOTAUX	198.000	198.000

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative n°5 de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 1993, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu le Décret du 27 Janvier 1966 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu l'instruction M12 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 Habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n°74-172 M, n°76-129 M,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 1993 ainsi que les Décisions Modificatives 93-01 à 93-04 adoptées par délibérations du Conseil Municipal en date des 30 avril, 28 mai, 25 juin et 1er octobre 1993,

Vu le projet de Décision Modificative n°5 pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre pour la section de fonctionnement et par sous-chapitre pour la section d'investissement, à l'exception des budgets annexes pour lesquels les dépenses et les recettes ont été examinées par article,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

DELIBERE : PAR 33 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

(Opp. Rép. + MM. Le Cloarec, Granier, Kerhervé.)

Approuve le projet de Décision Modificative n°5 pour l'exercice 1993 relative au Budget Principal de la Ville ainsi que ceux des Budgets Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de : 9.459.615,15 francs.

N° 93-166
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 16 NOV. 1993

9a- CONVENTION DE COLLECTE SELECTIVE DE VIEUX PAPIERS ET BOUTEILLES PVC AVEC L'ASSOCIATION FORET VIVANTE - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

M. GUILBAUD donne lecture de l'exposé suivant :

L'Association Forêt Vivante assure à Rezé depuis 1991, la collecte de papier et depuis 1992 du PVC en porte à porte une fois par mois.

Le montant de la subvention versée par la Ville pour 1992 s'est élevé à près de 100 KF TTC. Outre les aspects environnementaux, la collecte sélective a permis d'éviter la collecte et le

d'environ 250 tonnes d'ordures ménagères, permettant de minorer les dépenses affectées à ces postes d'un montant d'environ 150 KF TTC supérieur à cette subvention.

Face à la chute des cours de reprise des papiers et cartons, l'Association se trouve aujourd'hui dans une situation financière grave. Pour équilibrer les frais nouveaux de location et de rotation de bennes et de recyclage, une subvention complémentaire de 150F/tonne serait nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une telle subvention complémentaire pour les trois derniers mois de l'année 1993, ce qui correspond à un montant de 11.500 F TTC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt de maintenir les collectes sélectives développées par Forêt Vivante et les problèmes conjoncturels auxquels cette association est confrontée.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- décide le versement d'une subvention complémentaire de 11.500 F TTC pour le dernier trimestre 1993,
- donne mandat au Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision,
- dit que la dépense sera imputée à l'article 962.8.567 du budget.

N° 93-167.

Recu à la Préfecture de L.-A.
le 7.6 NOV. 1993.....

**10 - MAISON D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES A. PLANCHER
CONVENTION DE LOGEMENTS FOYERS - AVENANT N° 1**

Mme BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 20 novembre 1987, le Conseil Municipal a approuvé une convention conclue entre l'Etat (ministère de l'Equipement) la commune, propriétaire du bâtiment, et l'association gestionnaire, déterminant notamment, pour les résidents, la part de redevance mensuelle assimilable aux loyers et aux charges locatives.

Compte tenu de la modification opérée par l'I.N.S.E.E. de la nomenclature des sous-indices des prix à la consommation, il y a lieu d'établir un avenant à la convention susvisée, afin de modifier son article 11. En effet, le sous indice "combustible Energie" est remplacé par "Chauffage Eclairage" de la rubrique "Logement, Chauffage, Eclairage" et le sous indice "Entretien Logement" est remplacé par "Services d'entretien du logement" de la rubrique "Entretien courant de la maison".

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Vu la délibération du 20 novembre 1987

Considérant qu'il importe d'adopter la convention conclue entre l'Etat, la commune et l'association gestionnaire, à la nouvelle nomenclature de l'I.N.S.E.E.,

DELIBERE A L'UNANIMITE

approuve l'avenant n° 1 à la convention du 20 novembre 1987 et donne mandat à M. Alain GUINE, Premier Adjoint, de la signer au nom de la commune

M. Jacques Floch apposera sa signature en qualité de président de l'association gestionnaire de la résidence A.Plancher.

Séance du 5 NOV. 1993

NOTIFICATION DÉLIBÉRATION



N° 93-168

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 16 NOV. 1993

11 - CONSEIL D'ECOLES

**DESIGNATION DES MEMBRES AU GROUPE SCOLAIRE CHATEAU-NORD
REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE**

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

L'Administration Municipale a désigné ses représentants dans les Conseils d'écoles des Etablissements primaires et maternels.

Le groupe scolaire Château-Nord n'a plus de représentant, les élus désignés primitivement ayant été affectés à une autre école.

De plus, Mme Lelièvre, Conseillère Municipale, est démissionnaire de son poste de suppléante aux groupes scolaires maternels Houssais, Chêne-Creux et Galarnière.

Il convient donc de pourvoir au remplacement de ces trois personnes.

- Mrs Richard et Nicolas, Conseillers Municipaux, sont candidats à ces fonctions au groupe scolaire primaire et maternel Château-Nord, respectivement en qualité de titulaire et suppléant.

- De même Mr Kerhervé est candidat pour assurer les fonctions de suppléant pour les maternelles Houssais, Chêne-Creux et Galarnière.

Nous vous demandons donc de bien vouloir les nommer dans les postes vacants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant qu'il importe de remplacer les membres démissionnaires des Conseils d'écoles.

**DELIBERE : par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS
(Opp. Rép. + MM. Le Cloarec et Granier)**

Autorise le Maire à nommer

- Mr Richard comme titulaire
- Mr Nicolas comme suppléant

au groupe scolaire primaire et maternel Château-Nord

- Mr Kerhervé comme membre suppléant dans les écoles maternelles Houssais, Chêne-Creux et Galarnière.

N° 93-169

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 16 NOV. 1993

**12 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU
MEDECIN-COORDONNATEUR DU C.M.S.**

M. DAFNIET donne lecture de l'exposé suivant :

M. Jean-François RUIZ est médecin-coordonnateur du Centre de Médecine de Sport et, à ce titre, il perçoit des vacations horaires.

Dans le cadre de cette fonction, il a été amené à participer le 5 Septembre 1993 au Salon International du Sport et du Loisir à Paris.

Le budget 1993 prévoit d'ailleurs un crédit pour couvrir les frais afférents à de telles missions.

Comme M. RUIZ n'a pas la qualité de fonctionnaire, tout remboursement de frais de déplacement doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement du déplacement effectué par M. RUIZ sur la base du tarif SNCF.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant que M. RUIZ, en qualité de médecin-coordonnateur du Centre de Médecine du Sport, a été appelé à participer au Salon International du Sport et du Loisir à Paris le 5 Septembre 1993,

DELIBERE A L'UNANIMITE

Décide de rembourser à M. RUIZ les frais de déplacement qu'il a supportés sur la base du tarif SNCF, soit 520 F.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de la Ville à l'article 945-10-661.

N° 93-170

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 22 NOV. 1993.....

**13 - MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE SALMON POUR L'ETUDE DE
LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL MUSICAL A LA BALINIÈRE
AVENANT N° 1**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal du 25 Juin 1993 a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché d'Avant Projet Sommaire avec l'Equipe d'Architectes SALMON GOUENARD POTIRON.

Le Conseil Municipal du 29 Janvier 1993 avait autorisé le lancement du concours d'ingénierie sur la base d'un programme. L'étude de la création d'une salle polyvalente de 175 m², à l'extrémité Ouest du château, qui est actuellement en ruine, apparaît opportune : elle permettrait d'accueillir dès l'achèvement de la première phase de travaux l'ensemble des activités de l'école de musique et de danse situées rue Fontaine Launay, et en particulier la danse. Par la suite, cette salle servirait pour les activités de danse des associations.

Une telle salle n'avait pas été prévue au programme de l'équipement, et n'était donc pas incluse dans l'étude d'APS demandée à l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

De plus, il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'oeuvre d'intégrer dans le projet la fourniture et pose de sièges dans l'auditorium.

Par ailleurs, à la suite d'une interprétation des textes dans le déroulement d'un concours d'ingénierie à un degré, il a été inscrit à l'article 3 de l'acte d'engagement de ce marché la valeur du coût d'objectif définitif proposée par l'architecte, au lieu du montant de l'enveloppe financière fixée par la Commune. Il convient de la modifier.

Il est proposé au Conseil Municipal de ce jour un avenant au marché d'APS pour entériner ces différentes modifications ayant une légère incidence sur la rémunération des architectes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Janvier 1993,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 1993,

Considérant la nécessité administrative de passer un avenant au marché d'A.P.S. pour entériner diverses modifications.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché d'A.P.S. pour l'étude la Construction d'un Centre Culturel Musical du Château de la Balinière.

- Dit que le montant du marché de maîtrise d'oeuvre est modifié.



N° 93-171
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 22 NOV. 1993

**13a - CONFORTATION DES QUAIS MARCEL BOISSARD ET SURCOUF A
 TRENTEMOUT - MARCHE TECHNI T.P.
 AVENANT N° 1 POUR AUGMENTATION DU TONNAGE
 D'ENROCHEMENT ET PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Les travaux de confortation des quais Marcel Boissard et Surcouf ont fait l'objet d'un marché de travaux avec l'entreprise TECHNI TP en date du 18 Juin 1993.

L'envasement du port est tel qu'il n'a pas été possible de réaliser la butée du quai Surcouf conformément au marché. Le marché prévoyait un enlèvement de la vase avant pose d'un géotextile et mise en oeuvre d'enrochement en pied de quai. L'enlèvement de la vase, compte tenu de la hauteur atteinte par celle-ci et de sa consistance ne fut pas possible. Aussi, l'enrochement a-t-il été mis en oeuvre directement dans la vase sur une largeur et longueur supérieures à celle prévue pour permettre la circulation des engins. Lors d'un prochain dévasage les enrochements pourront facilement être renivelés. L'état du quai Surcouf est tel qu'il a été jugé préférable de bloquer le pied du quai sans attendre le futur dévasage.

Ainsi le tonnage de l'enrochement est passé de 670 tonnes à 1835,5 tonnes. Par contre, une économie est réalisée sur le géotextile et également sur les injections qui furent moins importantes que prévues du fait de la nature du sol rencontrée. Globalement la masse des travaux est augmentée de 64.443,07 F TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur ce document d'un montant de 64.433,07 TTC sans inscription de crédit supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 2 Octobre 1992 autorisant à lancer un appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux de confortation des quais de Trentemout

Vu la décision du 17 Mars 1993 de déclarer cet appel d'offres infructueux et d'utiliser la procédure de marché négocié suite à appel d'offres infructueux,

Vu le marché du 18 Juin 1993 avec l'entreprise TECHNI TP

Considérant les différents aléas techniques consécutifs au milieu marin formant l'objet de ces travaux,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Autorise M. le Maire à signer un avenant porteur du numéro 1 pour travaux supplémentaires d'une part, et travaux impossibles à réaliser au marché initial TECHNI TP
- dit que cet avenant entraîne une incidence financière de 64.433,07 TTC sans inscription de crédit complémentaire
- et une prolongation des délais d'exécution de 2 mois

Séance du - 5 NOV. 1993

Séance du 5 NOV 1993

N° 93-172.

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 16 NOV. 1993**14 - AIDE A L'EQUIPEMENT DE LA HALLE DE LA TROCARDIERE -
CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE FONDS DE SOUTIEN A LA
CHANSON, AUX VARIETES ET AU JAZZ.**

M. MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :

M. Messina fait part au Conseil Municipal que la convention soumise lors de la séance du 25.6.93 a nécessité quelques modifications et qu'il convient de la représenter à l'approbation de l'assemblée communale.

Il en rappelle l'exposé des motifs :

Par courrier en date du 26 octobre 1992, le Fonds de Soutien aux Variétés a répondu favorablement à la demande d'aide à l'équipement présentée par la Ville de Rezé pour l'aménagement de la Halle de la Trocardière.

En effet, le Fonds de Soutien aux Variétés, association de la loi de 1901 sous tutelle du Ministère de la Culture, encourage, par le biais d'aide financière, les propriétaires de grandes salles à réaliser des investissements permettant l'accueil des spectacles en tournée.

Au budget 1992, ont été inscrits les aménagements scéniques agréés par le Fonds de Soutien, pour un montant de 700.000 F. Ces crédits sont en report. Les devis s'élèvent à la somme de 599 683,00 F H.T soit 711 224,04 F TTC.

La participation financière de cet organisme se traduit par un prêt de 300.000 F qui se transforme en subvention à la Ville à raison d'un cinquième par an.

Elle fait l'objet d'une convention que le Conseil Municipal est invité à approuver.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt de développer l'utilisation de la Halle de la Trocardière,

Considérant que la convention à conclure avec le Fonds de Soutien aux Variétés, outre son aspect financier, permettra l'accueil d'un plus grand nombre de spectacles,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- approuve la convention qui lui est soumise et donne mandat à M. le Député-Maire, de la signer au nom de la Commune.

**15 - PERSONNEL COMMUNAL
REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATEGORIE C
MAJORATION DE L'INDEMNITE MENSUELLE A COMPTER DU 01.11.1993**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant

Par délibération en date du 18.12.1992, le Conseil Municipal a fixé les conditions d'attribution d'une indemnité mensuelle de 250 F aux agents de catégorie C, à temps complet ou non complet (non bénéficiaire d'un régime indemnitaire) qu'ils soient :

- titulaires, stagiaires, non titulaires rémunérés sur la base d'un indice comparable à celui d'un emploi équivalant à la Fonction Publique.

Cette délibération a été complétées par celle du 15.3.1993 pour ce qui concerne les filières culturelle, sportive et sanitaire et sociale.

Je vous propose de continuer l'effort décidé en faveur de cette catégorie de personnel, en portant cette somme à 300 F à compter du 1er Novembre 1993.

Elle sera versée aux agents concernés dans les conditions définies par les délibérations des 18.12.92 et 15.3.93 précitées.

DÉLIBÉRATION



Bien entendu, la prime de service attribuée aux Auxiliaires de Puériculture et aux Auxiliaires de Soins (prévues par délibération du 15.3.93) sera également majorée de 50 F, à savoir :

- indemnité attribuée aux agents de catégorie C : 300 F
- moins prime forfaitaire 100 F
- 200 F

Enfin, à compter du 1.1.1994, les cadres d'emplois des ASEM et des Agents d'Entretien percevront cette indemnité de 300 F sous forme d'IHTS, selon le décret n° 50-1248 modifié du 6.10.50.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi 83-634 du 13.7.83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.84 modifiée,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14.2.92 et 15.3.93 définissant, entr'autres, le régime indemnitaire des agents de catégorie C des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, culturelle, sportive,

Vu l'avis favorable émis par le C.T.P.

DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) Décide de porter l'indemnité mensuelle attribuée aux agents de catégorie C à 300 F à compter du 1.11.93 dans les conditions définies ci-dessus.

2°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts :

- au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 931.1 "Rémunérations et Charges du Personnel Permanent"
- au Budget Primitif du CCAS - Chapitre 0-0 Rémunérations et Charges du Personnel Permanent
- au Budget Primitif de l'Assainissement - Chapitre 0-0 Rémunérations et Charges du Personnel Permanent
- au Budget Primitif de la Restauration - Chapitre 0-0 Rémunérations et Charges du Personnel Permanent
- au Budget Primitif du Maintien à Domicile - Chapitre 0-0 Rémunérations et Charges du Personnel Permanent.

et ont signé les membres présents :

Handwritten signatures of council members, including names like Floccé, Guéhenne, and others, with some names crossed out.